

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-021****du 21 juin 2021****n°021****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS () :**EXCUSES (4) :** M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession d'un terrain sis au lieu-dit "Le Coin du Bois", commune d'Antran**

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Le site de la déchèterie des Ormes est officiellement devenu propriété de Grand Châtellerault le 24 juin 2019.

L'étude d'optimisation des déchèteries menée en 2017 et 2018 a conduit Grand Châtellerault à devoir fermer les déchèteries d'Antran, de Buxeuil, d'Ingrandes-sur-Vienne et des Ormes pour créer un nouvel équipement en position centrale dans la commune de Dangé-Saint-Romain, au lieu-dit "La Taille de la Fougère".

Suite à l'arrêt de cette activité, la commune d'Antran a souhaité devenir propriétaire du site de l'ancienne déchèterie. En accord avec la commune, tout l'équipement a été déconstruit et remis en terre végétale. Situé à proximité d'un bois, la commune ne souhaite pas affecter ce bien et désire laisser la nature reprendre ses droits.

Il s'agit d'un terrain situé en zone NZ du plan local d'urbanisme (zone naturelle réservée à toute activité liée à la gestion et au stockage des déchets), cadastré section ZA n°1, pour une contenance de 9 220 m².

Bien que cette parcelle ait été estimée à 0,40 € le m² par l'administration du Domaine, Grand Châtellerault a décidé de la céder, après le constat de sa désaffectation et de son déclassement, au prix d'un euro pour soutenir la commune et l'accompagner dans ses projets. En revanche, les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la commune d'Antran.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-021****du 21 juin 2021****n°021****page 2/3**

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du service du Domaine en date du 30 décembre 2020 pour un montant estimé à 0,40 € le m²,

CONSIDÉRANT que ce terrain formant l'ancienne déchèterie ne joue plus son rôle initialement prévu,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a plus d'utilité pour Grand Châtellerault et que la commune d'Antran s'est positionnée pour l'acquérir,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault de donner satisfaction à la commune d'Antran pour la soutenir et l'accompagner dans son projet,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation du terrain formant l'ancienne déchèterie situé au lieu-dit "Le Coin du Bois" commune d'Antran, cadastré section ZA n° 1, d'une contenance de 9 220 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 1 d'une contenance de 9 220 m², qui n'a plus vocation à une mission de service public et qui est destinée à intégrer son domaine privé,
- de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 1 d'une contenance de 9 220 m², située au lieu-dit "Le Coin du Bois" commune d'Antran, au bénéfice de la commune d'Antran (Vienne), moyennant le prix d'un euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210621-021

du 21 juin 2021

n°021

page 3/3

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD